

RÉUNION DU 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux mille vingt, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le dix-neuf mai deux mille vingt, se sont réunis afin de procéder à l'élection du Maire.

Etaient présents : DAOLIO Gilbert ; KLOPP Christophe ; SCHMIDT Laurence ; THILLOY Jean-François ; THÉO Philippe ; DARRAS Marie-Christine ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; DUBREUCQ Marie-Claire ; DEFFONTAINES Gérard ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; HESDIN Dominique ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : BRISSY Emmanuelle (pouvoir donné à M. TATTEBAUT).

Secrétaire de séance : Jean-François THILLOY (membre le plus jeune)

Compte rendu affiché le : 02 juin 2020.

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Ainsi, Madame DUBREUCQ donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

- DAOLIO Gilbert ;
- KLOPP Christophe ;
- SCHMIDT Laurence ;
- THILLOY Jean-François ;
- THÉO Philippe ;
- DARRAS Marie-Christine ;
- BOYENVAL Philippe ;
- DHORNE Dominique ;
- DUBREUCQ Marie-Claire ;
- DEFFONTAINES Gérard ;
- VAN DE MOORTELE Stéphane ;
- HESDIN Dominique ;
- BRISSY Emmanuelle ;
- TATTEBAUT Michel ;
- BUDYNEK Stéphanie.

Madame Marie-Claire DUBREUCQ procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Elle dénombre quatorze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Madame la présidente déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux et communautaires, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure. Par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les nouveaux élus municipaux sont entrés en fonction le lundi 18 mai.

Jean-François THILLOY, benjamin du Conseil Municipal est désigné comme secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. HESDIN Dominique. : 15 voix

M. Dominique HESDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

II – NOMBRE DE POSTES ET ELECTION DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé au Conseil la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis du deuxième adjoint puis du troisième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Sont proclamés adjoints au maire :

1 : Marie-Claire DUBREUCQ, 1^{ère} adjointe (15 voix pour)

2 : Philippe THEO, 2^{ème} adjoint (15 voix pour)

3 : Gérard DEFFONTAINES, 3^{ème} adjoint (15 voix pour)

III - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Au vu de l'article L2123-23 du CGCT accordant de droit l'indemnité maximale au Maire revalorisée par la Loi Engagement et proximité, Monsieur le Maire demande que le pourcentage de l'indice de référence de calcul de son indemnité soit abaissé de 40.3% à 31%. En effet cette hausse des indemnités du Maire et des adjoints engendrerait une dépense nouvelle sur les finances communales de plus de 50 000 euros sur la durée du mandat, charges comprises. Il est regrettable que cette augmentation décidée ne soit pas compensée par l'Etat.

Considérant que la commune compte 556 habitants (chiffre INSEE au 01/01/2020),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027/IM 830 au 01/01/2020) :

*** Maire : 31%**

Soit un montant annuel de 14 468,52€.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

*** Adjoints : 8.25%**

Soit un montant annuel de 11 551,32 € (enveloppe totale pour les trois adjoints). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et des adjoints.

Article 3 : Les indemnités seront payées mensuellement et ce, dès la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, soit le 26 mai 2020.

IV - DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur la totalité de l'agglomération et pour les opérations répertoriées dans le document d'urbanisme ou par délibération motivée ;

2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3 -De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions lorsque ces actions concernent les contraventions et délits mineurs relatifs aux biens communaux ;

7- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

V - ELECTION DES MEMBRES ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide pour la durée du présent mandat, de créer les commissions communales suivantes et de désigner ses membres comme ci-après :

1 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vice-président : Philippe THEO

Membres : Marie DARRAS, Michel TATTEBAUT, Stéphanie BUDYNEK.

2 - Travaux, Bâtiments, Voirie, Cimetière :

Vice-président : Gérard DEFFONTAINES

Membres : Dominique DHORNE, Laurence SCHMIDT, Philippe THEO, Jean-François THILLOY, Michel TATTEBAUT, Stéphane VAN DE MOORTELE.

3 – Transport, Cadre de vie, Environnement et Développement durable :

Vice-président : Marie Claire DUBREUCQ

Membres : Philippe BOYENVAL, Stéphanie BUDYNEK, Gibert DAOLIO, Laurence SCHMIDT.

4 – Information, Communication et Développement des supports numériques :

Vice-président : Philippe THEO

Membres : Philippe BOYENVAL, Marie DARRAS, Christophe KLOPP, Marie Claire DUBREUCQ.

5 - Finances :

Vice-président : Marie-Claire DUBREUCQ.

Membres : Dominique DHORNE, Christophe KLOPP, Michel TATTEBAUT, Philippe THEO, Stéphane VAN DE MOORTELE.

6 – Urbanisme et PLU :

Vice-présidente : Marie-Claire DUBREUCQ,

Membres : Emmanuelle BRISSY, Dominique DHORNE, Philippe THEO, Jean-François THILLOY.

7 – Jeunesse et Vie associative :

Vice-président : Philippe BOYENVAL

Membres : Emmanuelle BRISSY, Stéphanie BUDYNEK, Laurence SCHMIDT, Stéphane VAN DE MOORTELE.

8 – Fêtes et cérémonies, Culture et Salle communale :

Vice-président : Gérard DEFFONTAINES

Membres : Stéphanie BUDYNEK, Laurence SCHMIDT.

9 - Commission Appel d'Offres (CAO) :

Membres titulaires : Marie-Claire DUBREUCQ, Gérard DEFFONTAINES, Dominique DHORNE.

Membres suppléants : Gilbert DAOLIO, Philippe THÉO, Jean François THILLOY.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local et lève la séance afin que celle-ci dure le moins longtemps possible conformément à la demande du gouvernement.

Séance levée à 21h55

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	DEFFONTAINES Gérard	DAOLIO Gilbert
KLOPP Christophe	SCHMIDT Laurence	THILLOY Jean-François	DARRAS Marie-Christine	BOYENVAL Philippe
DHORNE Dominique	VAN DE MOORTELE Stéphane	BRISSY Emmanuelle	TATTEBAUT Michel	BUDYNEK Stéphanie